

COMMUNE DE SAINT COME ET MARUEJOLS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2025
Convocation du 26 septembre 2025
Publication du 26 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre, dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel VERDIER, Maire

Présents : Dominique AIRAL, Anne-Marie BINTZ, Véronique BRUN, Arnaud CAZAL, Nicole DELALAIN, Serge DURAND, Valérie MALAVAL, Christophe OLIVET, Gérard RATIER, Cyril THOMAS, Cécile TRIOULEYRE

Secrétaire de séance : Cyril THOMAS
Absent : Charline GAUDIN
Procuration : 0

Nombre de membres en exercice : 13

Ordre du jour modifié :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour trois délibérations concernant le rapport d'activité 2024 de Nîmes Métropole, la demande de subvention à la CAF, la convention sur la sauvegarde des sépultures des Morts pour la France.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Le compte rendu de la dernière réunion n'apportant aucune observation est approuvé.

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de trois déclarations d'intention d'aliéner sur la commune :

- Parcelles A1198, A1151, A1201 315 chemin Fontaine de Robert Lieudit L'Estrade
- Parcelles B1071, B 1074 11 route de Maruéjols
- Parcelle B1203 61 rue de la Chapelle

Après débats le Conseil Municipal ne souhaite pas préempter.

REMUNERATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT ASSURANT DES MISSIONS PERISCOLAIRES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en place pour l'année scolaire 2024-2025 une étude surveillée et pour le bon fonctionnement du service la commune a fait

appel à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

La commune souhaite réitérer cette expérience et cette organisation pour l'année scolaire 2025-2026.

Ces personnels seront affectés à l'étude surveillée des enfants et l'aide aux devoirs de 16h30 à 17h30.

La réglementation est fixée par le Décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état.

La rémunération versée sera égale au montant des indemnités fixées par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent, en application de la note de service n°2017-030 du ministère de l'Education Nationale du 2 mars 2017, ainsi :

PERSONNELS	TAUX MAXIMUM A COMPTER DU 1^{er} FEVRIER 2017
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €

Ces heures sont soumises à CSG et CRDS.

Le Maire propose de retenir ce montant. Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le conseil, sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU le Code de la Fonction Publique,

VU le Décret n°82-979 du Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU le Décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,

VU le Décret n°2013-708 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU le Décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération de taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,
VU la délibération n°32-2024 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2024 relative au recrutement des personnels enseignants pour des missions de surveillance et d'encadrement dans le cadre de l'organisation de nouveaux rythmes scolaires,
VU la demande du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2024,
VU la note de service n°2017-30 du ministère de l'Education Nationale du 2 mars 2017,
VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'administration d'origine, principal employeur, autorise les enseignants de l'école de la Condamine au grade de professeur des écoles à assurer ces fonctions au titre d'activité accessoire,

DECIDE pour l'année scolaire 2025-2026, de faire assurer les missions d'études surveillées au titre d'activité accessoire par les enseignants de l'école de la Condamine contre une rémunération égale au taux horaire de 22,34 € des indemnités fixées par le Décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

EXTENSION POUR RACCORDEMENT PHOTOVOLTAIQUE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux d'extension pour Le raccordement photovoltaïque communal.

Ce projet s'élève à **31 015,14 € HT** soit **37 218,17 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre de la création d'un comptage photovoltaïque pour l'école et les services techniques, la commune souhaite une extension du réseau électrique depuis le poste "LAVOIR3 », sur le périmètre du chemin de la Condamine. Ces travaux consistent à créer un départ depuis la poste "LAVOIR", de poser un câble souterrain 240² sur 90 ml, et d'installer un coffret REMBT. La pose du compteur et de son coffret sera à la charge d'Enedis.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité. Le Syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

En effet, le projet de construction et d'aménagement envisagé est à vocation d'**installation publique collective**, et présente un caractère exceptionnel.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant la nécessité de créer les réseaux électriques pour la desserte de la propriété de **la commune de SAINT COME ET MARUEJOLS**, considérant la situation isolée de ce projet dans une zone naturelle de la commune, considérant la vocation d'**installation publique collective**, et le caractère exceptionnel de ce projet,

- Vu l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme,

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **31 015,14 € HT** soit **37 218,17 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical,
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **3 100,00 €**,
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint,
5. Versera sa participation comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif,
6. Prend note qu'à la réception des travaux le Syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux,
9. De déclarer l'équipement à raccorder comme exceptionnel en application de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme pour le financement de la desserte en électricité de la propriété de **la commune de SAINT COME ET MARUEJOLS**.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la convention territoriale globale 2026-2030.

La Convention Territoriale Globale, dite CTG, est un outil de partenariat signé entre la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, les communes de Bernis, Caveirac, Clarensac, Langlade, Milhaud, Saint Côme et Maruéjols et Saint Dionisy ;

Elle a pour objectif de renforcer la cohérence et la coordination des actions menées en faveur des habitants, autour de plusieurs priorités : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, l'accompagnement à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion.

La période couverte est celle de 2026 à 2030. Cette convention s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire, qui a mis en évidence aussi bien les atouts que les besoins de nos habitants, par exemple en matière de garde d'enfants, d'activités pour les jeunes, d'accompagnement des familles, ou encore de soutien à la vie associative.

Pour notre commune, cette CTG représente une réelle opportunité : elle permettra de bénéficier d'un accompagnement renforcé de la CAF et de mutualiser nos efforts avec les autres communes afin d'offrir des services mieux adaptés et plus accessibles à la population.

Il vous est donc proposé d'approuver cette convention et d'autoriser la signature par la commune. Cela marquera notre engagement à contribuer activement à cette démarche collective, au bénéfice des familles et de l'ensemble des habitants de la Vaunage.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030, établi entre la **Caisse d'Allocations Familiales du Gard**, et les **communes de la Vaunage**, d'autre part ;

VU la volonté partagée des partenaires institutionnels et locaux de coordonner les politiques sociales, éducatives, familiales et de loisirs en faveur des habitants du territoire ;

CONSIDERANT que la CTG constitue un outil stratégique visant à développer une offre de services cohérente, adaptée aux besoins de la population et complémentaire des dispositifs existants ;

CONSIDERANT Qu'elle permet d'assurer un partenariat renforcé entre la CAF, les communes et les acteurs locaux autour des thématiques : petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, inclusion et solidarité ;

CONSIDERANT Qu'il convient, pour la Commune de Saint Côme et Maruéjols, de s'inscrire pleinement dans cette démarche afin de contribuer à l'amélioration du cadre de vie et du bien-être des familles et habitants ;

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 conclue entre la CAF du Gard, et les communes de la Vaunage : Bernis, Caveirac, Clarensac, Langlade, Milhaud, Saint Côme et Maruéjols, Saint Dionisy, **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents à sa mise en œuvre et **charge** Monsieur le Maire de veiller au suivi et à l'évaluation des actions relevant de la CTG sur le territoire communal.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE : OUVERTURE DE CREDITS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder à l'ouverture de crédit sur le budget de l'exercice 2025.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre	Article	Nature	Montant
20	204182	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT – ORGANISMES PUBLICS DIVERS – BÂTIMENT INSTALLATION	44 573,58 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre	Article	Nature	Montant
21	21538	AUTRES RESEAUX	- 44 573,58 €

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE NIMES METROPOLE ET DE SON COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport 2024 retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune appartient,

accompagné du compte administratif 2024 adopté par le conseil communautaire reçus par mail le 25 juillet 2025.

Cette présentation donne lieu à une simple prise d'acte par le conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte du rapport d'activité 2024 de Nîmes Métropole ainsi que du compte administratif 2024 adopté par le conseil communautaire.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CAF DU GARD

Madame Anne-Marie BINTZ, 1^{ère} adjointe au Maire, expose :

Afin d'offrir aux familles du village une aide et un accompagnement dans leurs démarches diverses, la commune assistée de bénévoles souhaite mettre en place une permanence hebdomadaire ou mensuelle pour la réalisation et l'accompagnement dans les démarches administratives.

Ce point d'aide et service aux familles de Saint Côme et Maruéjols sera mis en place avec l'achat de fournitures informatiques et le budget prévisionnel s'élève à la somme de 2141,18 €.

Dans le cadre des politiques à destination des familles la CAF du Gard peut subventionner ce type d'investissement.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de se prononcer pour solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de solliciter la demande de subvention citées ci-dessus pour l'achat de fournitures informatiques et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

OBJET : CONVENTION SUR LA SAUVEGARDE DES SEPULTURES DES MORTS POUR LA FRANCE ENTRE LE COMITE DE LA VAUNAGE ET DU RHONY DE L'ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANÇAIS ET LA COMMUNE DE SAINT CÔME ET MARUEJOLS

Monsieur le Maire informe que le comité de la Vaunage et du Rhony de l'association « Le Souvenir Français » souhaite mettre en œuvre une politique de sauvegarde et de mise en valeur des tombes familiales des Morts pour la France.

Cette action prend la forme d'assurer la veille mémorielle des sépultures ce qui consiste à surveiller l'état de chacune et proposer des mesures de sauvegarde dans le cas où un état d'abandon apparaîtrait.

Afin de perpétuer et de soutenir ce devoir de mémoire la commune propose de signer une convention pour une durée de trois ans avec le comité de la Vaunage et du Rhony de l'association Le Souvenir Français.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le projet de convention annexé à la, solliciter la demande de subvention citées ci-dessus pour l'achat de fournitures informatiques et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec le comité de la Vaunage et du Rhony de l'association « Le Souvenir Français »

INFORMATIONS DIVERSES

Point projets et travaux :

Un relevé d'état des lieux par le géomètre va être effectué concernant la future implantation du projet de la future bibliothèque et garderie chemin de la Condamine.

Les travaux de la route Neuve se poursuivent. La couche de base est faite. Les bordures et trottoirs sont en chantier. Le basculement des réseaux secs aériens en souterrains devrait intervenir au mois d'octobre et novembre. La réception des travaux est prévue fin décembre.

En garrigue, la citerne poreuse va être déplacée, une nouvelle citerne va être mise en place la semaine prochaine. Les frais du Syndicat des Garrigues devraient être minorés de 20% en 2026.

Un coupe-feu est prévu près de la centrale photovoltaïque.

Point festivités :

Le repas des aînés aura lieu le 15 novembre prochain. Des devis sur le menu sont proposés et une discussion est en cours sur les derniers préparatifs.

Le mois d'octobre commence :

L'opération brioche est renouvelée.

« Octobre Rose » est à l'honneur :

Les bénévoles tricoteuses, crocheteuses et couturier ont participé à la décoration des platanes sur le centre village.

Des nœuds roses en mairie, à la bibliothèque, au Bar de l'Alambic, au restaurant l'Oléa, et Sandrine Allier sur les différents marchés sont à la vente au profit de l'association de Clarensac « O fil de ma Bulle ». Des parapluies roses vont aussi être à la vente à l'accueil de la mairie.

Un concert aura lieu le 10 octobre au Temple et les bénéfices du concert seront versés au profit de l'association « O fil de ma Bulle ».

Une banderole sur la façade de la mairie a été mise en place pour soutenir cette opération tout le mois et des parapluies roses vont être installés en mairie.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h05.

